

DEPARTEMENT DE  
LA GIRONDE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT  
DE BORDEAUX  
CANTON DE CENON

COMMUNE  
DE FLOIRAC

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE FLOIRAC

**Séance du 25 septembre 2023**

**Objet**

**Versement  
subvention  
exceptionnelle  
HANDBALL-  
Autorisation**

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 19 septembre 2023 s'est réuni à 18 Heures sous la présidence de M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Maire de Floirac.

*LE NOMBRE DE  
CONSEILLERS  
MUNICIPAUX EN  
EXERCICE EST DE :*

33

**Etaient présents :**

Alexandre BOURIGAULT - Nathalie LACUEY - Jean Claude GALAN -  
Andrée COLLIN - Pascal CAVALIERE - Martine CHEVAUCHERIE -  
Hélène BARBOT - Jean-Michel MEYRE - Régis DESCLAUX DE  
LESCAR - Hervé DROILLARD - Nadine GRENOUILLEAU - Nathalie  
BIJOUX - Christophe BAGILET - Céline PROUHET - Vincent BUNEL -  
Olivier SAILHAN - Ahmed ASFOR - Kamel MEHERZI - Justine ADENIS  
- Cédric JUIF - Monique FRENEL - Nicolas CALT - Jonathan SINSOU -  
Séverine CASTAGNET - Alexandre LEDOUX - Patrick DANDY

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Didier IGLESIAS à Jean Claude GALAN - Fatima SABI à Andrée  
COLLIN - Nicole BONNAL à Nathalie LACUEY - Josette DURLIN à  
Alexandre BOURIGAULT - Muriel SOLA à Martine CHEVAUCHERIE  
- Catherine ARNOLD à Séverine CASTAGNET

**M. Cédric JUIF a été nommé secrétaire de séance**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que conformément à l'article 1 du décret 200-495 du 6/06/2001 pris pour l'application de la loi 2000-321 du 12/04/2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, une convention doit être conclue avec toute association qui reçoit de la commune une subvention annuelle dont le montant est supérieur à 23 000 €.

Monsieur le Maire rappelle qu'en séance du 26 novembre 2018, le Conseil Municipal a validé la nouvelle convention fixant le cadre des critères de versement des subventions aux sections sportives du CMF.

L'article « aides exceptionnelles » de la convention permet à Monsieur le Maire de procéder au versement d'une subvention pour soutenir une section de manière ponctuelle.

A ce titre, dans la mesure où la section handball s'est engagée dans l'animation de territoire et particulièrement dans les quartiers politiques de la ville en organisant cet été, des interventions en pied d'immeuble ainsi qu'aux alentours de la piscine, la Ville souhaite lui verser une aide exceptionnelle de 2 500 € pour soutenir la section.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2311-7 ;

Vu l'avis de la commission Sports Jeunesse Citoyenneté, Politique de la Ville, Médiation, Insertion Emploi, Solidarités Internationales, Numérique en date du 13 septembre 2022 ;

Le Conseil municipal, après délibéré,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à verser 2 500 € à la section Handball conformément à la convention cadre de la Ville et du CMF.

**DIT** que le montant est inscrit au chapitre 65, article 6574 du budget 2023.

Nombre de votants : 33

**Suffrages exprimés : 29**

Pour : 29

Contre :

Abstention : 4 (Mmes ARNOLD,  
CASTAGNET, MM. CALT, SINSOU)

**POUR EXTRAIT CONFORME :**

*A la Mairie de FLOIRAC, le 26 septembre 2023*

*Le Maire,*

**Jean-Jacques PUYOBRAU**

